

2.97
Premier Feuille

CORBAIL - ESSONNES , le 3/12/97

P I LE SOUS - PREFET

Le Secrétaire Général




Marie-Monique BOULAUD

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 1997**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 19 décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claire CUTILLAS

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Alain RAYMOND, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Jacques ROBERT, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Xavier DUGOIN, M. Joël MONIER, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES, M. Pierre TELLIER, Maire-adjoint, pouvoir à Mme Isabelle BOURET à partir de 20 heures, M. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, pouvoir à Michelle LE MOEN, Mme Elizabeth DOUSSAIN, pouvoir à M. Claude ROUMEJON, M. Gilles EVEILLARD, pouvoir à Mme Josiane GUILLOT.

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 27
Absents représentés	: 6
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

. Le Registre des Délibérations

. Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- I - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME
 - DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX INSTALLEES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES
 - CHOIX DE LA SOCIETE QUI COMMERCIALISERA LA Z.A.C. DE MONTVRAIN
 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN

 - II - SPORTS
 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE PRINCIPE POUR LE TENNIS CLUB DE MENNECY

 - III - EMPLOI
 - POINT SUR LE DOSSIER EMPLOIS-JEUNES
 - CREATION D'EMPLOIS

 - IV - AFFAIRES SCOLAIRES
 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES
 - ETUDES SURVEILLEES 1998
 - SUBVENTIONS SCOLAIRES
 - FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION
 - FRAIS D'ECOLAGE 1997/1998
 - LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION (LOYERS)
 - CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES (INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE D'INSTITUTEURS)

 - V - FINANCES
 - DROIT DE PLACE MARCHAND DE PIZZAS A EMPORTER

 - VI - DIVERS
-

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il indique que le Conseil Municipal délibérera sur une demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour la mise en conformité des aires collectives de jeux pour enfants.

COMMUNICATIONS SUR LES AFFAIRES COMMUNALES :

- NUISANCES OLFACTIVES « PAPETERIE LECOURSONNOIS » :

Monsieur le Préfet de l'ESSONNE suite à la demande de Monsieur le Maire reconnaît le fondement de la plainte et informe que les services de la D.R.I.R.E ont procédé à des analyses des gaz.

Un nouvel arrêté d'autorisation des activités de la Société des PAPETERIES LECOURSONNOIS sera pris par le Préfet déterminant les seuils d'émissions des odeurs plus stricts.

- PROJET CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE :

Le terrain pour l'implantation du nouveau cimetière a été acquis, il reste donc à engager la deuxième phase du projet, c'est à dire l'aménagement proprement dit.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre TELLIER qui doit se rendre à une réunion :

Je vous remercie de me laisser faire cette communication sur l'avancement de nos travaux concernant les cimetières.

Depuis notre dernière réunion extra municipale vous savez que nous avons pu acquérir le terrain FOUCHY de 3,5 ha correspondant à nos besoins.

Nous avons continué notre travail sur l'ancien et le nouveau cimetière.

Il est, en effet, nécessaire de gérer au mieux l'ancien cimetière. Celui-ci doit nous permettre d'assumer notre devoir vis-à-vis de nos concitoyens pendant au moins un an et demi et ce dans les meilleures conditions sur les plans humain, technique et financier. Je tiens tout particulièrement à remercier nos Services et en particulier Madame Nicole DUCHON qui nous aide dans cette tâche.

Vu la nécessité d'acquérir dans les plus brefs délais un logiciel informatique spécialisé dans la gestion des cimetières afin de nous permettre d'une part de gérer correctement l'ancien cimetière et d'autre part, de préparer non seulement la gestion du nouveau cimetière mais aussi d'en définir la meilleure structure compte tenu du passé de l'ancien cimetière, mes collègues de la Commission Urbanisme-Travaux ont bien voulu examiner avec bienveillance ce dossier. Cette dépense plafonnée à 70 000 F n'est pas superfétatoire mais indispensable à la fois pour l'ancien mais aussi le nouveau cimetière.

Je comprends que ce soir il ne vous soit pas possible de prendre une position de principe dans la mesure où il n'y a pas eu de Commission des Finances. Mais je suis sûr que mon collègue qui préside cette Commission fera en sorte qu'elle se réunisse dans les meilleurs délais afin que le projet ne soit pas bloqué et que nous ne sachions plus quoi faire de nos morts.

Donc, je conclurai en vous conviant à la prochaine réunion extra municipale du 7 janvier 1998 où je l'espère nous aurons pu avancer.

Monsieur le Maire précise qu'en janvier 1998, le Conseil Municipal se réunira pour délibérer sur le choix d'une société qui commercialisera la Z.A.C. de Montvrain ; il demande de passer à l'ordre du jour.

I - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

Rapporteur : Pierre TELLIER pour le Point N° 1

Rapporteur : Daniel PERRET pour les suivants

1°) DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE MISE EN CONFORMITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX INSTALLEES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Monsieur Pierre TELLIER prend la parole :

Je reprendrai brièvement la parole pour vous rappeler la nécessité administrative qui nous était faite de mettre en conformité nos jeux comme je vous l'avais rappelé au moment du B.S. et du D.O.B.

Nous avons, avec votre accord, fait passer la Société VERITAS sur l'ensemble des jeux présents dans la Commune. Celle-ci a rendu son rapport définitif il y a une semaine.

Compte tenu de la possibilité de subvention du Département pour les écoles, à hauteur de 50 %, nous avons fait évaluer les dépenses pour ces dernières en remise en état ou changement qui s'élève globalement à 700 000 F. C'est pourquoi nous vous demandons, malgré le fait que cette étude ne soit pas passée en Commission Urbanisme-Travaux et en Commission des Finances, de prendre une décision de principe afin de prendre rang pour une subvention du Département sur la base de 50 % des travaux, soit 350 000 F de subvention.

Ceci ne préjuge en rien des études ultérieures tant technique que financière.

A la suite du rapport établi par la société VERITAS, il y a lieu de réaliser des travaux de réparation ou de remplacement portant sur une vingtaine de jeux d'enfants, de manière à rendre ces équipements des aires collectives de jeux conformes aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal sollicite donc une subvention au Conseil Général de l'Essonne pour les travaux envisagés soit 50 % à hauteur de 700 000 francs, ce qui représente 350 000 francs.

Vote : UNANIMITE

Intervenant : Monsieur Bernard BOULEY est satisfait de cette demande car au moment du vote du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1997; il avait attiré l'attention du Conseil Municipal sur ce point. Il demande ce qu'il en est pour les jeux installés dans les espaces publics.

Monsieur Pierre TELLIER explique que la présente délibération a été faite compte tenu de l'urgence pour l'obtention des subventions et qu'ensuite les jeux installés dans toute la Commune feront l'objet également d'un contrôle et de travaux si besoin.

4

Monsieur le Maire rappelle que la demande avait été formulée. Une étude chiffrée devait être faite après le passage d'une société de contrôle.

Priorité est donnée aux bâtiments scolaires et dans un deuxième temps toutes les aires de jeux seront soit réparées soit enlevées. Il indique que le Conseil Général subventionne à hauteur de 50 % la mise en conformité des aires collectives de jeux. Cette mesure est récente ; il s'agit donc d'une aubaine pour la Commune.

2°) CHOIX DE LA SOCIETE QUI COMMERCIALISERA LA Z.A.C DE MONTVRAIN

Monsieur Daniel PERRET fait savoir que 5 sociétés ont été contactées pour la commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain et qu'une 6ème (Société E.A.U.) doit être reçue en Mairie.

Pour l'instant, tous les éléments de réponse ne sont pas connus, il est donc nécessaire avant de pouvoir choisir en connaissance de cause, d'obtenir un maximum de renseignements techniques.

Monsieur le Maire propose d'attendre que le dossier soit plus étayé afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision. Une Commission extra-municipale devrait se tenir avant que l'assemblée délibère en séance plénière.

Monsieur Apolo LOU YUS demande si une seule société aura l'exclusivité.

Monsieur le Maire répond que la Commune aura toujours la possibilité de vendre elle même. Il est possible de passer un contrat avec plusieurs sociétés.

La société E.D.A. propose une formule originale car elle acquiert une parcelle, d'environ 5 000 m², ensuite elle dépose un permis de construire en fonction de la clientèle potentielle et à la suite d'une étude de marché.

Monsieur Hubert DE MESMAY souhaite que la Commune ne traite pas avec un seul aménageur.

3°) VENTE D'UN TERRAIN DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente des lots n° 10 provisoire et n° 11 provisoire de la tranche A de la Z.A.C. de Montvrain à la S.C.I. PFSM, 231 avenue Gabriel Péri à Sainte Genviève des Bois, d'une superficie de 1 248 m², pour un montant de 449 280 francs hors taxes.

Vote : UNANIMITE

INFORMATION D'URBANISME :

Monsieur Daniel **PERRET** informe le Conseil Municipal que la Commune a utilisé son droit de préemption pour acquérir un immeuble situé 9 et 11 rue du Général Pierre en centre ville appartenant à Madame Alice **BOURRE**, pour un montant de **280 000 francs**.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une démarche logique de la municipalité qui est pratiquée depuis longtemps ; donc il y a lieu de ne pas manquer cette opportunité car le terrain pourra être utilisé en tant que parking.

Monsieur Bernard **BOULEY** précise qu'une telle opération a déjà été faite et que le débat d'orientations budgétaires a prévu des crédits à ce sujet.

II - SPORTS

Rapporteur : Monique SAILLET

DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE POUR LE TENNIS CLUB DE MENNECY

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du **TENNIS CLUB DE MENNECY** :

La Commune a retenu le projet de réfection des courts n° 11 et 12 et la possibilité de participation financière communale à hauteur de **80 000 francs**.

Le Président du Tennis Club de MenneCY a pris contact avec la Municipalité et confirme sa volonté de redresser les finances du club. La Commune ayant dû en 1997 payer l'échéance du prêt, soit **160 000 francs**.

L'effectif du personnel permanent a diminué depuis la rentrée 1997/1998.

Le **TENNIS CLUB DE MENNECY** pourra bénéficier de subventions de la fédération et de la ligue de tennis, puis du **CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE** si le dossier est accepté suivant le plan de financement suivant :

200 000 francs par le **CONSEIL GENERAL**

80 000 francs par la **COMMUNE**

80 000 francs par la **FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS**

140 000 francs par le **TENNIS CLUB DE MENNECY**

L'objet de la présente délibération permet de prendre rang pour l'obtention d'une subvention Départementale sans préjuger de la décision finale pour le Département ou la Commune.

Par ailleurs, la **Municipalité a demandé au TENNIS CLUB DE MENNECY** de libérer un local pour accueillir la section des scouts de France à la recherche d'un emplacement.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention ne constitue pas un engagement pour la Commune.

Monsieur BONNEAU est d'accord sur la demande de subvention de principe mais remarque que la Commune doit avoir connaissance de la situation financière du club et espère que celle-ci s'améliore afin d'accorder une participation communale aux travaux envisagés.

Le Conseil Municipal sollicite une SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE pour les travaux envisagés soit 40 % à hauteur de 500 000 francs, à savoir 200 000 francs.

Vote : UNANIMITE

III - EMPLOI

Rapporteur : Isabelle BOURET

POINT SUR LE DOSSIER EMPLOIS JEUNES

CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire résume les principales dispositions de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes :

- Accompagnement volontaire des Collectivités Locales
- Engagement sur une période de 5 ans
- Emploi d'utilité sociale ne se substituant pas à ceux existants
- Participation Etat (80 %) et 20 % restant à la charge de la Commune avec possibilité de prise en charge de 10 % par le Département pour des emplois liés à la prévention, l'environnement et la médiation.

Madame Isabelle **BOURET** précise que la Commune souhaite créer 15 EMPLOIS JEUNES, en donnant la priorité aux jeunes de la Commune.

Monsieur BONNEAU observe qu'il s'agit d'un dossier précis concernant des nouveaux métiers et que tout doit être fait pour gagner ce pari sur l'emploi.

Monsieur le Maire propose une délibération de principe pour la création de 15 emplois jeunes puis suggère que l'instruction du dossier se fasse avec chaque adjoint au Maire ayant délégation et dans chaque commission concernée.

Un travail commun entre Maire-Adjoint et responsable de service devra être réalisé en vue d'un ajustement final.

Madame GUILLOT fait remarquer que les demandes ne doivent pas comporter de discrimination sexiste.

Chaque Maire-adjoint exprime ses besoins et ce qu'il attend de la création de nouveaux postes.

Madame GUILLOT s'étonne que le service scolaire n'a pas fait de demande et souhaite que ces emplois puissent être accordés à l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut se superposer aux actions de l'Education Nationale et que ces emplois ne s'adressent pas à des débutants car la responsabilité est trop importante. De plus les enseignants seraient probablement réticents si la Commune prenait une telle initiative.

Monsieur GILLES indique que les instituteurs ont plus de compétences dans ce domaine et que les parents ont également un rôle éducatif et responsable.

Monsieur le Maire propose que la commission scolaire examine ce problème avec les chefs d'établissements et demande éventuellement ce qui est pratiqué dans les communes voisines.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

1°) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES à compter du 1er janvier 1998

La participation de la Commune en ce qui concerne les communications téléphoniques des écoles primaires et maternelles de la ville est fixée à 25 francs par classe avec un minimum de 125 francs par école et à chaque relevé bimensuel soit :

PRIMAIRE VERVILLE	275 F.
PRIMAIRE JEANNOTTE	250 F.
PRIMAIRE MYRTILLES	160 F.
ORMETEAU	125 F.

SABLIERE	150 F.
CLOS RENAULT	110 F.
MATERNELLE VERVILLE	125 F.
MATERNELLE MYRTILLES	125 F.
MATERNELLE JEANNOTTE	125 F.

Vote : UNANIMITE

2°) ETUDES SURVEILLEES à compter du 1er janvier 1998

Le tarif mensuel des études surveillées est fixé à 120 francs par enfant.

Vote : UNANIMITE

3°) SUBVENTIONS SCOLAIRES - 1998

Après examen des dossiers, il convient de procéder aux virements des différentes subventions accordées aux COOPERATIVES SCOLAIRES et au règlement de la participation financière à la ville d'ORMOY concernant les classes de découvertes pour les enfants domiciliés à MENNECY et scolarisés à ORMOY.

Le Conseil Municipal décide donc de virer les sommes suivantes aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

PRIMAIRE VERVILLE	23 635 F.
PRIMAIRE MYRTILLES	39 135 F.
MATERNELLE VERVILLE	14 725 F.
CLOS RENAULT	2 895 F.
PRIMAIRE JEANNOTTE	51 060 F.

Vote : UNANIMITE

4°) FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION

à compter du 1er janvier 1998

Les tarifs des frais de chauffage des logements de fonction sont fixés à :

<u>F. 2</u>	3 100 F.
<u>F.3</u>	3 700 F.
<u>F.4</u>	4 650 F.

Vote : UNANIMITE

5°) FRAIS D'ECOLAGE 1997/1998

Les frais d'écolage sont fixés comme suit :

- ENFANTS DOMICILIES DANS LES COMMUNES DU CANTON
DE MENNECY : 1 500 F.
- ENFANTS DOMICILIES DANS LES COMMUNES
HORS CANTON DE MENNECY : 4 000 F.

Vote : UNANIMITE

6°) LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LOYERS à compter du 1er janvier 1998

Certains logements de fonction d'instituteurs peuvent être vacants, il est donc possible d'envisager leur location. Les loyers mensuels sont fixés comme suit :

SABLIERE	F.2	1 600 F.
VERVILLE	F.3	1 650 F.
VERVILLE	F.4	2 200 F.
JEANNOTTE	F.4	2 200 F.
ORMETEAU	F.4	2 200 F.
SABLIERE	F.4	2 200 F.
MYRTILLES	F.4	2 600 F.

Vote : UNANIMITE

7

7°) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES
INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA
DOTATION SPECIALE à compter du 1er janvier 1998

La participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles est fixée à :

MYRTILLES	2 600 F.
VERVILLE	2 200 F.
JEANNOTTE	2 200 F.
ORMETEAU	2 200 F.
SABLIERE	2 200 F.

Vote : UNANIMITE

V - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

DROIT DE PLACE - MARCHAND DE PIZZAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande présentée par Monsieur **ELZRAOUCH**, domicilié 1 rue Eugène Delacroix 91 100 CORBEIL-ESSONNES, afin d'installer son commerce ambulante de « Pizzas à emporter » à MENNECY, sur le parking de la gare du lundi au vendredi inclus.

Dans un premier temps, l'autorisation est délivrée pour une période de 3 mois, à compter du 1er janvier 1998.

Il est donc décidé de fixer le droit de place comme suit :

800 francs par mois

Vote : UNANIMITE

VI - DIVERS

QUESTIONS ECRITES

1°) QUESTION posée par Madame Josiane GUILLOT pour le groupe « MENNECY AUTREMENT » :

Monsieur le Maire en donne lecture et reconnaît que concernant les réunions auxquelles Madame GUILLOT fait allusion, qu'il n'y avait pas de problème d'urgence, mais il s'agit en fait d'un dysfonctionnement des services municipaux.

La remarque est fondée et pour pallier ces difficultés, Monsieur le Secrétaire Général s'assurera du planning des réunions en évitant qu'il n'y ait plus de 2 réunions techniques hebdomadaires.

2°) QUESTION posée par Monsieur Bernard BOULEY pour le groupe « MENNECY AVENIR » :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur BOULEY et indique qu'il s'agit surtout d'une affirmation.

Monsieur Claude GARRO apporte le commentaire suivant :

Sur le 1^{er} point, la copie des matrices, qui sont des documents officiels transmis aux Communes par les Services Fiscaux, montre clairement que l'AIMTRCEE, n'était pas inscrite aux rôles de la T.P en 1993 - 1994 - 1995 et 1996 (je n'ai pas encore reçu 1997).

Je confirme donc que cette association n'a pas acquitté un centime de T.P au cours de toute cette période.

L'attestation produite peut signifier qu'en 1997 un contrôle fiscal aurait conduit l'administration à opérer des redressements sur cette entreprise, mais je n'ai pas d'informations particulières sur cette question.

Sur le 2^{ème} point, je confirme également que dans le cadre de la « chasse au gaspi » voulu par le Conseil Municipal nous avons cherché dès 96 tous les secteurs ou des économies budgétaires pouvaient être réalisées rapidement.

Ce fut le cas pour plusieurs contrats renégociés depuis (Espaces Verts, Téléphonie, Copieurs, Maintenance Informatique, etc...), et aussi pour la Médecine du Travail, confiée en 1991, année où je n'étais pas Maire-Adjoint chargé du Personnel à l'AIMTRCEE, pourtant plus chère que le CIG.

En décembre 96, j'ai informé par courtoisie Monsieur Bernard BOULEY, d'abord trésorier puis président de cette association privée que nous repasserions par le CIG.

Je n'ai pas voulu agir dans la précipitation, la dénonciation du contrat par Monsieur le Maire, n'a été faite qu'en avril 1997, et compte tenu des longs délais de rétractations imposés par cet organisme, la mesure ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 1998.

Pour information complémentaire, les sommes payées à AIMTRCEE, ne sont pas de 84 420 F TTC en moyenne, mais de près de 100 000 F, et l'économie qui sera réalisée en année pleine sera effectivement comprise entre 40 000 et 50 000 F.

Enfin, je ne vois pas de quel règlement de compte il pourrait s'agir, Monsieur BOULEY à travers sa Sté IBS, continuant à travailler avec la Ville (Ventes de matériels et de fournitures), et le contrat d'entretien de notre parc informatique allant être renouvelé avec elle pour l'année 1998.

BERNARD BOULEY
MAIRE ADJOINT
DEPUTE SUPPLEANT

51 RUE DU PETIT MENNECY
91540 MENNECY

MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE

MAIRIE DE MENNECY

91540 MENNECY

MENNECY le 16 décembre 1997

Monsieur le Sénateur Maire,

Lors du dernier conseil municipal de MenneCY, votre premier adjoint Claude GARRO a mis en cause la médecine du travail de MenneCY (AIMTRCEE) que je préside (bénévolement) en déclarant que cette association ne payait pas de taxe professionnelle.

Vous trouverez ci-jointe une attestation de l'expert comptable de cette association prouvant le contraire.

Je me permets de vous rappeler par ailleurs que j'avais proposé au Conseil d'administration en 1991 de transférer le siège social de Corbeil à MenneCY en argumentant avec l'accord de Claude Garro que la mairie de MenneCY serait adhérente, cet accord a été respecté.

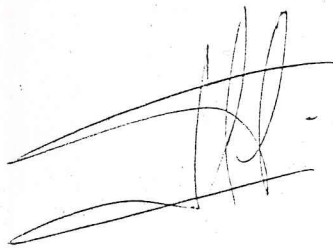
Pour 1998 vous avez décidé de quitter cette association en déclarant qu'une économie de 50.000 francs serait réalisée. Je vous rappelle que la facturation annuelle moyenne était de l'ordre de 70.000 francs H.T. nous ferons donc les comptes fin 1998

De plus ce chiffre d'affaire génèrait de la taxe professionnelle pour MenneCY.

Cette affaire semble plus refléter un règlement de compte à mon égard au détriment de la bonne gestion de notre ville.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir lire ce texte au prochain Conseil municipal et l'annexer au compte rendu

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer monsieur le Sénateur Maire mes respectueuses salutations.



DEMANDE DE SUBVENTION DE PRINCIPE
MISE EN CONFORMITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX INSTALLEES DANS
LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 86-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT le rapport présenté par la *Société VERITAS* en date du 1er décembre 1997, concernant la mise en conformité des jeux installés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réparation ou de remplacement portant sur une vingtaine de jeux d'enfants, de manière à rendre ces équipements des aires collectives de jeux pour enfants conformes aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

Le montant des travaux est estimé à 700 000 francs hors taxes,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'ESSONNE pour :

Les travaux envisagés soit 50 % à hauteur de 700 000 francs, représentant 350 000 francs.

ADOpte A L'UNANIMITE

 Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
30 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente des lots n°10 provisoire et n°11 provisoire de la tranche A de la ZAC de MONTVRAIN à la SCI PFSM - 231, avenue Gabriel Péri à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700),

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de MONTVRAIN,

VU la délibération du 6 mai 1991 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ de la ZAC de MONTVRAIN,

VU l'Article R 311-19 du Code de l'Urbanisme,

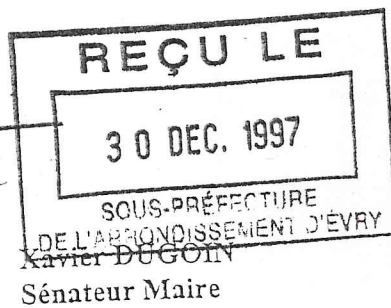
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 15 décembre 1997,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente des lots n°10 provisoire et n°11 provisoire de la tranche A de la ZAC de MONTVRAIN à la SCI PFSM - 231, avenue Gabriel Péri à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700), d'une superficie de 1 248 m², présentant les caractéristiques suivantes :

- surface vendue : 1 248 m²,
- prix : 449 280 F H.T. (soit 360 F H.T./m²),
- versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 30 % à l'obtention du permis de construire déposé par l'acquéreur pour le terrain (lot n°7 provisoire) qu'il a déjà acheté sur la ZAC,
- le solde à la signature de l'acte authentique qui aura lieu en même temps que pour le lot n°7 provisoire.

ADOpte A L'UNANIMITE



DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE PRINCIPE

RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS
AMENAGEMENT D'UNE SURFACE POLYVALENTE ET PEINTURE
SOL - HALLE DE TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le TENNIS CLUB DE MENNECY afin d'envisager la rénovation des courts de tennis n° 11 et 12 et l'aménagement d'une surface polyvalente et la peinture du sol de la halle de tennis,

CONSIDERANT que :

- ces travaux sont nécessaires sur le plan de la sécurité tant pour les licenciés que pour les scolaires qui utilisent cet équipement
- Il s'agit de travaux neufs bénéficiant de la garantie décennale

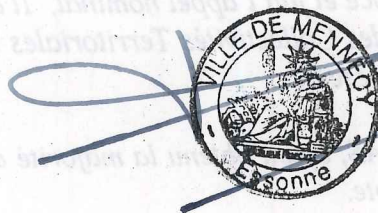
Sur AVIS favorable de la COMMISSION DES SPORTS,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'ESSONNE, pour :

les travaux envisagés soit 40 %, à hauteur de 500 000 francs, soit 200 000 francs

ADOPTE A L'UNANIMITE



REÇU LE
30 DEC. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY
Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

**EMPLOI DES JEUNES
CREATIONS D'EMPLOIS**

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1997 sollicitant auprès du Département une participation financière,

CONSIDERANT les demandes présentées par les Adjointes au Maire, dans leurs délégations respectives, à savoir :

- Service Culturel	-	Nombre : 3
- Service des Sports et Jeunesse	-	Nombre : 3
- Services Généraux de la Mairie	-	Nombre : 1
- Service Travaux/Voirie/Espaces verts	-	Nombre : 3
- Service Social	-	Nombre : 1
- Gestion des salles/Espaces communaux	-	Nombre : 1
- Service Sécurité Publique - Ville	-	Nombre : 2
- Service Emploi	-	Nombre : 1

15

APRES EN AVOIR DELIBERE,

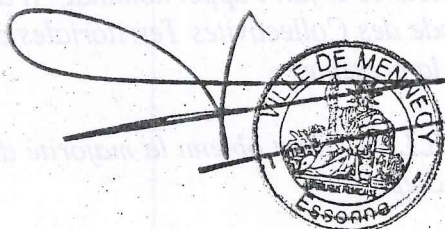
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe de créer 15 « EMPLOIS-JEUNES » qui seront affectés dans les services désignés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DEMANDE à bénéficier des subventions octroyées par le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif, à hauteur de 4 emplois Jeunes.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques, dans les écoles.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles primaires et maternelles de la ville,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 9 décembre 1997,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE, à compter du 1 janvier 1998, la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel, de l'abonnement et d'une somme de 25F/classe avec un minimum de 110F/école soit :

- . PRIMAIRE VERVILLE 275 F
- . PRIMAIRE JEANNOTTE 250 F
- . PRIMAIRE MYRTILLES 250 F
- . ORMETEAU 125 F
- . SABLIERE 150 F
- . CLOS RENAULT 110 F
- . MATERNELLE VERVILLE 125 F
- . MATERNELLE MYRTILLES 125 F
- . MATERNELLE JEANNOTTE 125 F

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
30 DEC. 1997
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1998

LE CONSEIL.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 fixant les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter le tarif mensuel de l'étude,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 9 décembre 1997,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION.

FIXE, à partir du 1 janvier 1998 le tarif mensuel soit :

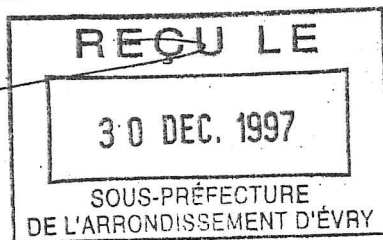
= 120 francs/enfant/mois =

AUTORISE l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

DIT, que la recette globale - chapitre E 200 - 70 7067-11 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943/1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP98 -

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



ENSEIGNEMENT - EDUCATIONOBJET : SUBVENTIONSLE CONSEIL,CONSIDERANT qu'après examen des dossiers, il convient de virer :

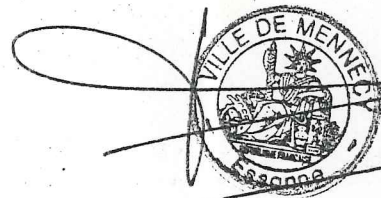
- aux coopératives scolaires les différentes subventions accordées
- à la ville d'ORMOY notre participation financière aux classes de découvertes concernant les enfants domiciliés à MENNECY et scolarisés à ORMOY

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 9 décembre 1997,VU, l'avis favorable de la commission des finances,APRES DELIBERATION,DECIDE DE VIRER : les sommes suivantes aux coopératives scolaires des écoles ci-dessous :

. Ecole primaire Verville	23 635 francs
. Ecole primaire Myrtilles	39 135 francs
. Ecole maternelle Verville	14725 francs
. Ecole Clos Renault	2 895 francs
. Ecole primaire Jeannotte	51 060 francs

DIT, que les crédits seront inscrits au chapitre 943/1 - E200 - 65 65 736 - 11 - BP 98

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Frais de chauffage logements de fonction

LE CONSEIL,

YU, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996, fixant le tarif des frais de chauffage des logements de fonction.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces frais de chauffage en fonction du tarif HLM en vigueur,

YU, l'avis favorable de la commission scolaire du 9 décembre 1997,

YU, l'avis favorable de la commission des finances,

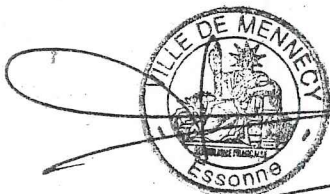
APRES DELIBERATION,

DECIDE, de faire payer aux personnes occupant un logement de fonction, plein tarif, à compter du 1 janvier 1998 soit :

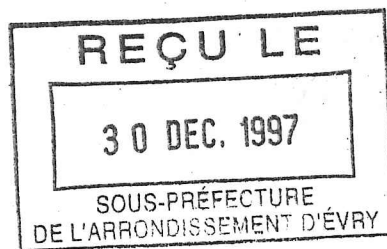
F2	3 100 F/an
F3	3 700 F/an
F4	4 650 F/an

correspondant aux frais de chauffage

DIT, que les crédits de recette seront inscrits au BP 98 - chapitre 932/23 - article 733/93 -
ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE 97/98

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 fixant le tarif des frais d'écolage.

CONSIDERANT, qu'il convient de reconduire les tarifs concernant les enfants domiciliés hors MENNECY soit :

- . 1 500 francs pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY
- . 4 000 francs pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 9 décembre 1997,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

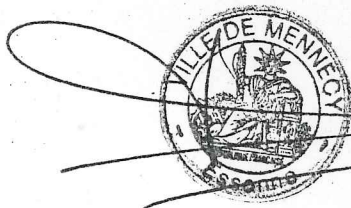
APRES DELIBERATION,

FIXE, les frais d'écolage comme suit :

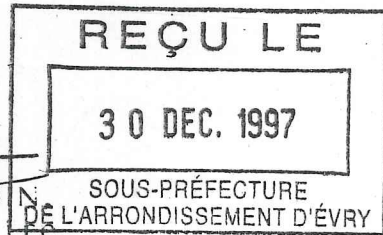
- . enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY :
1 500 francs
- . enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY :
4 000 francs

DIT que les recettes seront versées à la CAISSE DES ECOLES - 737/5 participation des communes - BP98 -

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGON
Sénateur Ma



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS -

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 19 décembre 1996,

CONSIDERANT, que certains logements de fonction d'instituteurs peuvent être vacants, il est donc possible d'envisager leur location :

TYPE F2	SABLIERE
F3	VERVILLE
F4	VERVILLE
	MYRTILLES
	JEANNOTTE
	SABLIERE
	ORMETEAU

VU, qu'il convient d'augmenter ces loyers,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 9 décembre 1997,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions d'installation.

FIXE le montant mensuel des loyers, à partir du 1 janvier 1998 à :

SABLIERE F2	1 600 francs
VERVILLE F3	1 650 francs
VERVILLE F4	2 200 francs
JEANNOTTE F4	2 200 francs
ORMETEAU F4	2 200 francs
SABLIERE F4	2 200 francs
MYRTILLES F4	2 600 francs

DIT que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965/2 - article 714 -

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUCOIN
Sénateur-Maire

REÇU LE

30 DEC. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidence sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

LE CONSEIL,

VU, le décret n° 90 680 du 1/8/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1996 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 9 décembre 1997,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

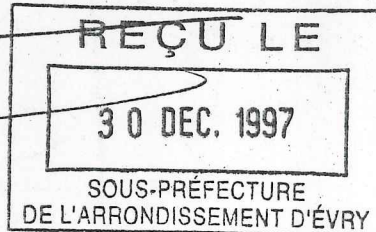
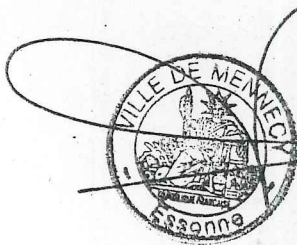
DECIDE de demander le versement à compter du 1 janvier 1998, d'un loyer mensuel de :

- . MYRTILLES 2 600 F
- . VERVILLE 2 200 F
- . JEANNOTTE 2 200 F
- . ORMETEAU 2 200 F
- . SABLIERE 2 200 F

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 98 - chapitre 965/2 - article 714/2 -

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



DROIT DE PLACE - MARCHAND DE PIZZAS

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la demande présentée par Monsieur ELZRAOUCH, domicilié 1 rue Eugène Delacroix 91 100 CORBEIL-ESSONNES, afin d'installer son commerce ambulancier de « Pizzas à emporter » à MENNECY, sur le parking de la gare du Lundi au Vendredi inclus,

VU l'avis favorable du Maire,

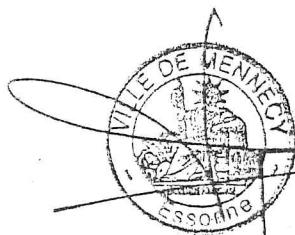
APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er janvier 1998 jusqu'au 31 Mars 1998, le TARIF de droit de place comme suit :

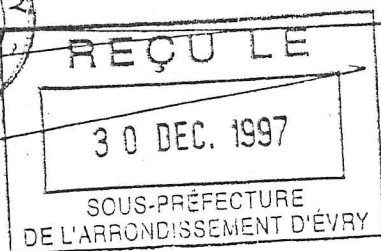
- 800 francs par mois

DIT que les recettes seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 1998, Chapitre 73-733-6-01-A 010

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le compte-rendu de la séance du 27 Novembre 1997.

Monsieur Bernard BOULEY demande de modifier la page 37 en rectifiant : «un emprunt de 28 millions de francs» par «un emprunt de 19 millions de francs».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

Le Secrétaire,
Marie-Claire CUTILLAS.

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

Cutillas *CP* *Xavier DUGOIN*

S. Bouley *JA* *P. Bouley*

H. Bouley *Roemer* *Stark*

Cutillas *Edouard* *Roemer*

Paul *J. Bouley* *Paul*

Paul *Alain* *Alain*

Paul *Alain* *Alain* *Alain*